

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 5 juillet 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune.

Étaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Fernand BIEGEL - Melle Anne-Louise PICQ - Mme Denise WEBER - M. Pascal PENNERAD - Mme Barbara SZABLEWSKI - Mme Delphine SENSER - Mlle Angèle WEINACKER

Était excusé : M. Frédéric HECTOR -

Procuration : M. Frédéric HECTOR donne procuration à M. André CLAMME

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Mme Elodie Igel étant auxiliaire du secrétaire.

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12/04/2024
- 2 - Réfection du parvis de l'Eglise
- 3 - Réfection toiture clocher et remplacement des lucarnes
- 4 - Projet d'étude circulation Rue principale et Aménagement milieu du village – Convention Matec
- 5 - Subvention exceptionnelle Local des Pompiers – Travaux d'extension
- 6 - Complément à la délibération du 28 octobre 2022 – Parcelles rue des Champs
- 7 - Poste d'Atsem – Embauche rentrée 2024
- 8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 9 - Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
- 10 - Divers

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12/04/2024

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 12/04/2024

2 - Réfection du parvis de l'Eglise

Monsieur le Maire propose :

- La réparation de l'escalier au droit du mur devant l'église.
- La réparation partielle du mur d'enceinte du cimetière.

Le devis de l'entreprise SCB Constructions s'élève à 9 992,00 € HT soit 11 990,40 TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- À signer le devis de l'entreprise SCB Constructions.

3 - Réfection de la toiture du clocher et remplacement des lucarnes (abat-sons)

Monsieur le Maire propose :

- La réfection partielle sur la partie basse de la toiture du clocher. Un échafaudage sur les 4 cotés du clocher est nécessaire.

Le devis de l'entreprise Balestreri s'élève à 8 395,00 € HT soit 10 074,00 € TTC

Concernant le remplacement des lucarnes (abat-sons) 3 châssis circulaire diamètre 1 000 et 4 châssis rectangulaire avec demi-lune en partie haute, Monsieur le Maire propose deux devis :

- Le devis de la Menuiserie Naborienne Agencement pour un montant de 14 232,00 € HT soit 17 078,40 € TTC
- Le devis de la Menuiserie Krebs pour un montant de 18 460,00 € HT soit 22 152,00 € TTC

Ces travaux seront financés sur fonds propres et par le Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- A signer le devis de l'entreprise Balestreri pour la réfection du clocher pour un montant de 8 395,00 € HT soit 10 074,00 € TTC
- De retenir l'offre la mieux disante pour le remplacement des lucarnes du clocher et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la Menuiserie Naborienne Agencement pour un montant de 14 232,00 € HT soit 17 078,40 € TTC
- De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie le versement du Fonds de Concours d'un montant de 10 000, 00 € en respectant le règlement d'attribution et la signature de la convention financière entre la Commune et la CASAS.

4 - Projet d'étude circulation Rue principale et Aménagement milieu du village – Conventions Matec

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir fait appel à MATEC (Moselle Agence Technique) pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour :

- La requalification de la rue Principale

Le coût forfaitaire est de 2 500 € HT soit 3 000,00 € TTC

- L'aménagement de la placette au milieu du village

Le coût forfaitaire est de 2 900,00 € HT soit 3 480,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les propositions de MATEC
- D'autoriser Monsieur le Maire à comparaître à signature des conventions et tout document relatif à ce projet et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5 - Subvention exceptionnelle Local des Pompiers – Travaux d'extension

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lachambre-Altville a sollicité la Commune pour une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € afin de participer aux travaux d'extension du local dans le but d'obtenir une aisance de travail, ainsi qu'un gain de place non négligeable et la création d'un vestiaire pour le personnel féminin.

Monsieur Le Maire présente le contenu des travaux, le bilan prévisionnel et les participations financières du SDIS et des Collectivités sollicitées (Lachambre, Macheren et Altville).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lachambre-Altville.

6 - Complément à la délibération du 28 octobre 2022 – Parcelles rue des Champs

Le Conseil municipal décide ce qui suit :

Il y a lieu de compléter et modifier la délibération du 28 octobre 2022 en ce sens :

Préalablement au présent échange, les parties exposent ce qui suit :

Les parties se sont rapprochées entre elles afin de régulariser la situation foncière relative à la voie publique dénommée « rue des Champs ».

En effet, il s'avère que la voie publique dénommée « rue des Champs » cadastrée Section 1 n° 272 et n° 352 appartient pour partie aux propriétaires riverains de ladite rue et la Commune est propriétaire des parcelles Section 1 n° 344, à 349 contiguës à la voie publique dénommée « rue des Champs » et incluses dans les propriétés respectives desdits propriétaires riverains, et ce suite à une erreur d'attribution lors de la création des parcelles d'origine.

Aussi, afin de régulariser cette situation et d'inclure la voie publique « rue des Champs » dans le domaine communal, les parties ont décidé d'un commun accord de procéder au présent échange et ce selon les quotes-parts ci-après définies.

La Commune de ALTVILLER **CEDE** à titre d'**ECHANGE**,

Au profit de :

- Monsieur Cyrille DECKER, pour 3/12èmes indivis en nue-propriété,
- Monsieur Jérémy DECKER, pour 3/12èmes indivis en nue-propriété
- Madame Joëlle Marthe KUHN épouse de Monsieur Denis Ernest MAGRA, pour 6/12èmes indivis en pleine propriété et 6/12èmes en usufruit,
- Monsieur Denis Ernest MAGRA, pour 6/12èmes en usufruit

Les parcelles situées à ALTVILLER (Moselle) cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
1	344/271	Hundsbaum	00 ha 00 a 49 ca	terrain
1	345/271	Hundsbaum	00 ha 00 a 02 ca	terrain
1	346/273	Hundsbaum	00 ha 00 a 06 ca	terrain

EN CONTRE ECHANGE

- Monsieur et Madame Pascal Jacques TUTENUIT – Nadine Denise Emilienne LAVANNIER cèdent 4/12èmes indivis leur appartenant en communauté de biens,
- Les Consorts DECKER, KUHN et MAGRA cèdent les 2/12èmes indivis leur appartenant comme suit :
 - * Monsieur Cyrille DECKER, pour 1/12^{ème} indivis en nue-propriété, en biens propres,
 - * Monsieur Jérémy DECKER, pour 1/12^{ème} indivis en nue-propriété, en biens propres,
 - * Madame Joëlle Marthe KUHN épouse de Monsieur Denis Ernest MAGRA, pour l'usufruit,
 - * Monsieur Denis Ernest MAGRA, pour l'usufruit
- Madame Joëlle Marthe KUHN épouse de Monsieur Denis Ernest MAGRA cède les 2/12èmes indivis lui appartenant en biens propres,
- Madame Catherine Bernadette KUHN épouse de Monsieur Marc ALLIEVI cède les 4/12èmes indivis lui appartenant en biens propres

CEDENT à titre d'**ECHANGE**

Au profit de : La Commune de ALTVILLER,

La parcelle située à ALTVILLER (Moselle), cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
1	272	Hundsbaum	00 ha 02 a 40 ca	terres

Les autres modalités de l'échange stipulées dans la délibération du 28 octobre 2022 restent inchangées.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer ledit acte notarié.

7 - Poste Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) – Embauche rentrée scolaire 2024 - 2025

Le Maire informe du recrutement d'une personne pour le poste ATSEM pour la rentrée scolaire 2024 - 2025 suite à la demande de rupture conventionnelle de contrat de la personne titulaire du poste.

Le contrat sera annualisé pour une période d'1 an pour une durée hebdomadaire de 32h.
Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles.

Le Conseil Municipal prend acte.

8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2023 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIE de Barst.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

9 - Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **Willis Towers Tower (WTW)**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

10 - Divers

- Propositions Menu pour le repas des Aînés
- Information sur la vente du dépôt de pain rue de Saint-Avoid
- Information Budget 2024 - Reprise de données CFU dans le logiciel
- Information fermeture Casse Altviller Autos
- Circulation chemin du Koenigsberg
- Aire de jeux rue de l'Eglise (bruits période nocturne)
- Projet installation nids d'hirondelles
- Information projet méthanisation sur le ban de la Commune de Valmont



ALTVILLER, le 8 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE

N°	Objet de la délibération
1	Réfection du parvis de l'Eglise
2	Réfection toiture clocher et remplacement des lucarnes
3	Projet d'étude circulation Rue principale et Aménagement milieu du village – Convention Matec
4	Subvention exceptionnelle Local des Pompiers – Travaux d'extension
5	Complément à la délibération du 28 octobre 2022 – Parcelles rue des Champs
6	Poste d'Atsem – Embauche rentrée scolaire 2024
7	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable SIE Barst
8	Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

Emargements

M. Jean-Jacques BALLEVRE	M. Claude DERU	M. André CLAMME
Mme Joëlle TALAGA	M. Fernand BIEGEL	Mme Delphine SENSER
M. Michel GERARD	M. Frédéric HECTOR Donne procuration à M. André CLAMME	M. Jean-Pierre MONTALBANO
M. Serge MULLER	M. Pascal PENNERAD	Melle Anne-Louise PICQ
Mme Barbara SZABLEWSKI	Melle Angèle WEINACKER	Mme Denise WEBER